

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d~~
~~*****~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à **ARPAJON-SUR-CÈRE, ROANNES-ST-MARY, et YTRAC (Cantal)** par :

- 1) le Pont de Cabrières et le Chemin de Grande Communication n° 17 de Lours au Pas de Peyrols, depuis la limite Ouest de la parcelle 723 section A de Roannes-St-Mary, à la limite Nord-Est de la parcelle 356 section G d'Arpajon-sur-Cère.
- 2) le Fleuve d'eau de la Cère depuis la limite Est de la parcelle 355 section G d'Arpajon jusqu'à la limite Ouest de la parcelle 200 section E d'Ytrac.
- 3) les rives de la rivière comprenant :
 - à Arpajon les parcelles cadastrales n° 355-356 section G appartenant à ORIGENE Pierre à Crespiat, commune d'Arpajon.
 - à Roannes-St-Mary les parcelles cadastrales n° 723 à 727 section A, n° 1 et 2 section B, appartenant à :

GERMAINHAC Jean-Marie à Vezels-Roussay
(Cantal).....

723 section A,
1 et 2 sect B,

.....

PEYRONNET Jean à Hutevours Commune
d'Ytrac..... 725 à 727 section A,

- à Ytrac les parcelles cadastrales n° 191 à 195-196 à 200 sec-
tion E, appartenant à :

GIBERT Justin, Hôtel Monloubou, 18, rue
des Carmes - Aurillac -..... 195-196
VERNET Jean-Baptiste époux Bru à Hutevours 198 à 200

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, aux Maires des communes d'Arpajon, Roennes-St-Mary et Ytrac
ainsi qu'aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 Juin 1943.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général
des Beaux-Arts

Pour ampliation :

✓ Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

Signé : L. HAUTECOEUR.

**
Hautecœur*